

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mercredi 4 mai 2016 à 20h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Rémi Robidoux, Marielle Duhème et Florent Ricard formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Sont absents : le conseiller Paul André Ricard – absence non motivée.
le conseiller Howard Welburn – absence motivée.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

16-05-04-4091 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mercredi 4 mai 2016 à 21 h 20.

Adopté

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Séance extraordinaire du mercredi 4 mai 2016, à 20h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Adoption – Deuxième projet de règlement no. 881-2016 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage;
- D) Adoption –Règlement 882-2016 modifiant le règlement 511 du plan d'urbanisme;
- E) Adoption – Deuxième projet de règlement 883-2016 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage;
- F) Adoption –Règlement 884-2016 modifiant le règlement 511 du plan d'urbanisme;
- G) Autorisation - Levée du drapeau des Patriotes;
- H) Période de questions;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

16-05-04-4092

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mercredi 4 mai 2016 à 20h00 tel que présenté.

Adopté

Deuxième projet de règlement No. 881-2016 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement de zonage numéro 512 et au plan de zonage;

Considérant que les modifications ont pour but de permettre la création de zones autorisant la construction d'immeubles résidentiels de différents types incluant l'habitation isolée, jumelée, contiguë, bi-familiale, tri-familiale, multi-familiale et collective dans certains secteurs de la ville et de créer la zone MH-1 autorisant la mixité des usages «habitation» et «commerce»;

Considérant que les modifications au règlement de zonage numéro 512 ont pour effet :

- 1) D'agrandir la zone HD-2 jusqu'à la rue Pilon. Cette modification permettra la construction résidentielle de forte densité incluant plusieurs types d'habitations allant de l'unifamilial (h1) aux multifamiliaux (h4);
- 2) Modifier la zone centre-ville (CVA-1) en y excluant les lots situés sur le coin des rues Bouchette et Hunter. Cette modification a pour but de créer une nouvelle zone mixte afin d'y inclure la construction résidentielle de forte densité;
- 3) Réduire la zone centre-ville (CVA-1) en y excluant les lots : 3 229 478, 3 229 479, 3 229 480 et 3 229430. Cette modification a pour but de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité en incluant plusieurs types d'habitations allant de l'unifamilial (h1) aux habitations collectives (h7).

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'une copie du deuxième projet de Règlement numéro 881-2016 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

16-05-04-4093

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte, sans changement, le deuxième projet de Règlement numéro 881-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 512 et le plan de zonage.

Adopté

Règlement 882-2016 modifiant le règlement 511 du plan d'urbanisme

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement numéro 511 du plan d'urbanisme et plus particulièrement au plan des affectations;

Considérant que les modifications au règlement numéro 511 du plan d'urbanisme ont pour effet :

- 1) D'agrandir l'affectation habitation forte densité entre les rues Des Anciens-Combattants, Prince, Pilon et l'emprise ferroviaire abandonnée du CN, et ce, à même une partie de l'affectation habitation faible densité;
- 2) De créer une nouvelle affectation mixte, et ce, à même une partie de l'affectation commerciale du centre-ville;
- 3) De créer une nouvelle affectation habitation forte densité, et ce, à même une partie de l'affectation commerciale du centre-ville.

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016;

Considérant l'adoption du projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 882-2016 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

16-05-04-4094

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte, sans changement, le Règlement numéro 882-2016 modifiant le règlement numéro 511 du Plan d'urbanisme.

Adopté

Deuxième projet de règlement No. 883-2016 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement de zonage numéro 512 et au plan de zonage;

Considérant que les modifications ont pour but d'agrandir la zone commerciale afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises ainsi que de créer une nouvelle zone résidentielle permettant la construction d'immeubles à logements multiples;

Considérant que les modifications au règlement de zonage numéro 512 ont pour effet :

- 1) D'agrandir la zone commerciale CO-1 sur le chemin Ridge, à même une partie de la zone HA-1;
- 2) De créer la zone HD-3 (zone d'habitation de forte densité), à même une partie de la zone HA-1, soit les lots vacants du secteur de la rue Picard de cette zone;
- 3) De regrouper la zone HA-2 à la zone HA-1.

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2016;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'une copie du deuxième projet de règlement numéro 883-2016 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

16-05-04-4095

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte, sans changement, le deuxième projet de Règlement numéro 883-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 512 et le plan de zonage.

Adopté

Règlement numéro 884-2016 modifiant le règlement numéro 511 du Plan d'urbanisme

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement numéro 511 du plan d'urbanisme et plus particulièrement au plan des affectations;

Considérant que les modifications au règlement numéro 511 du plan d'urbanisme ont pour effet :

- 1) D'agrandir l'affectation commerciale sur le chemin Ridge, et ce, à même une partie de l'affectation habitation faible densité;
- 2) De créer l'affectation habitation forte densité sur une section de la rue Picard, et ce, à même une partie de l'affectation habitation faible densité, soit les lots vacants du secteur de cette affectation;
- 3) De supprimer une partie de la rue projetée de la rue Picard;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2016;

Considérant l'adoption du projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 884-2016 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

16-05-04-4096

Il est proposé par madame Marielle Duhème

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte, sans changement, le Règlement numéro 884-2016 modifiant le règlement numéro 511 du Plan d'urbanisme.

Adopté

Autorisation - Levée du drapeau des Patriotes

Considérant que le gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

Considérant que la Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but «d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique»;

Considérant que la lutte des patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

Considérant qu'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

16-05-04-4097

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

De procéder à la levée du drapeau des Patriotes au mât de l'Hôtel de Ville, chaque année, à l'occasion de la Journée nationale des patriotes, soit le lundi qui précède le 25 mai.

La levée du drapeau peut avoir lieu le jour même ou au cours de la fin de semaine qui précède la Journée nationale des patriotes.

Adopté

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

16-05-04-4098

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 21 h 24.

Adopté

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière